



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-04-57 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 22 h.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION **LE MARDI 1^{er} MAI 2018**

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 1^{er} mai 2018 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2018-05-58 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2018 à 19 h 30.

Le maire et la directrice générale expliquent les détails du projet de règlement :

370-2017 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à encadrer la sous-classe d'usages A3-Centre d'accueil à l'intérieur de la zone 103.1 et à agrandir la zone 103.2 à même une partie de la zone 103.1.



No de résolution
ou annotation

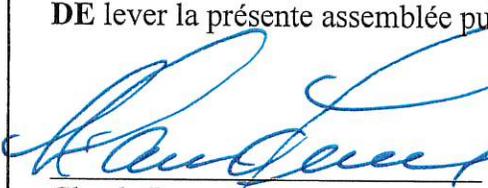
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2018-05-59
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

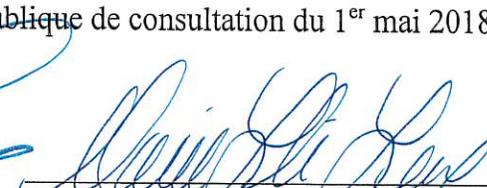
Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2018 à 19 h 50.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} MAI 2018**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le premier jour du mois de mai 2018 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

**Résolution # 2018-05-60
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 à 20 h.

**Résolution # 2018-05-61
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-05-62 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2018-05-63 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 avril 2018 au 1^{er} mai 2018 dont le montant est de 76 996,20 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 458 774,48 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2018-05-64 **RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2018 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME MAXIMALE DE 36 860 \$, PAR EMPRUNT, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 237-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement # 237-2006, un solde non amorti de 1 843 000 \$ sera renouvelable le 16 juillet 2018 au moyen d'un nouvel emprunt pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à environ 36 860 \$, et étant donné que la municipalité ne peut régler cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit donc emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisillon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et il est, par le présent règlement # 371-2018, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'environ 36 860 \$ aux fins de la présente procédure, et pour se procurer cette somme à emprunter, jusqu'à concurrence du même montant pour un terme de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé, et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement # 237-2006, en proportion du montant refinancé du règlement par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevée une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2 mai 2018.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 3 avril 2018

Adoption du règlement :

Le 1^{er} mai 2018

Résolution # 2018-05-65

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 370-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À ENCADRER LA SOUS-CLASSE D'USAGES A3-CENTRE D'ACCUEIL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 103.1 ET À AGRANDIR LA ZONE 103.2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 103.1

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer la sous-classe d'usages A3-Centre d'accueil à l'intérieur de la zone 103.1;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone 103.2;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécifications de la zone 103.1 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en remplaçant la note 2 par la note 2 suivante :

« (2) Un seul établissement de la sous-classe A-3 : centre d'accueil est autorisé dans la zone. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

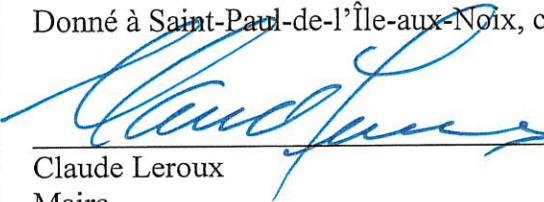
Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone 103.2 à même une partie de la zone 103.1.

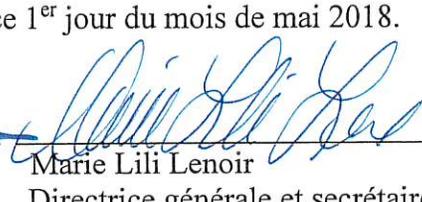
Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} jour du mois de mai 2018.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 3 avril 2018
Adoption du premier projet de règlement : Le 3 avril 2018
Adoption du second projet de règlement : Le 1^{er} mai 2018

ANNEXE A

- Grille de spécifications pour la zone 103.1.

ANNEXE B

- Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.

ANNEXE C

- Grille de spécifications pour la zone 103.2.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-05-66

AUTORISATION POUR L'OBTENTION D'UN TAUX POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 90 000 \$

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à obtenir un taux pour le financement d'un emprunt de 90 000 \$ pour le camion unité 439.

Résolution # 2018-05-67

RAPPORT FINANCIER 2017 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte de dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017, le tout tel que préparé et soumis par la firme Michel Beaulieu, CPA inc.

Résolution # 2018-05-68

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-11-174 – MÉDAILLES DE CHIENS ET CHATS

ATTENDU QUE la présente résolution corrige la résolution 2017-11-174;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la remise de médailles perpétuelles (à vie) pour les chiens et les chats, et ce, gratuitement.

Résolution # 2018-05-69

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2016-2020 (EPRT)

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la présentation du projet Escale baignade à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 (EPRT) avec une demande d'aide financière de 50 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des acquisitions admissibles et requises pour le développement de la station d'attraction de 200 000 \$ conditionnellement à l'obtention des subventions disponibles.

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution # 2018-05-70

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déjà manifesté dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture*, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Résolution # 2018-05-71

ÉTUDE POUR UN REGROUPEMENT DE DEUX SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les représentants des municipalités de Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix se sont réunis et ont manifesté le désir de reprendre les discussions qui pourraient éventuellement conduire à la création d'une régie intermunicipale;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix participe aux travaux du comité qui sera formé et consent à défrayer au prorata sa part des coûts d'un consultant pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Résolution # 2018-05-72

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à transmettre au député, monsieur Stéphane Billette, le formulaire de demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, relativement à la reconstruction d'une partie de la rue St-Luc et au drainage de fossés dans le secteur sud.

Résolution # 2018-05-73

AUTORISATION DÉBOURSEMENT DE LA SECONDE TRANCHE DU PRÊT - GARDERIE

CONSIDÉRANT le certificat de fin de travaux signé par l'architecte, madame Caroline Roy, MOAQ;

CONSIDÉRANT QUE Garderie Île-aux-Noix s'est conformée aux exigences de l'Addenda à l'entente de partenariat signé le 27 novembre 2017 et prévoyant, à titre de condition supplémentaire pour le déboursement de la seconde tranche que les règlements de l'OSBL prévoient expressément qu'un membre du conseil municipal siègera au conseil d'administration de l'OSBL tant que le prêt ne sera pas remboursé.

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le versement de la seconde tranche du prêt, soit 167 500 \$.

Résolution # 2018-05-74

MANDAT À LA FIRME INGEMAX – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ARTICLE 32

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Ingemax pour la préparation d'une demande d'autorisation au coût d'environ 6 000 \$. La demande inclura les services professionnels suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- La préparation de la demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et le suivi auprès de celui-ci;
- L'établissement d'une liste des documents/études qui devront obligatoirement être joints à la demande d'autorisation et la remise de cette liste à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (incluant le suivi de l'obtention de ces documents en question);
- L'assistance quant aux mandats à être octroyés à d'autres professionnels en vue de la réalisation des études qui doivent obligatoirement être jointes à la demande d'autorisation;
- La préparation du rapport technique à joindre à la demande d'autorisation en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales;
- La présentation de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au MDDELCC;
- Le suivi du traitement de la demande par le MDDELCC incluant la fourniture de tous renseignements additionnels si requis.

Résolution # 2018-05-75

TRAVAUX 67^E AVENUE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ARTICLE 32

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal atteste que la firme Ingemax Inc. est autorisée, par le biais du mandat qui lui a été confié, à présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et ses plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre des travaux de reconstruction de la 67^e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{re} Rue.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours suite à l'achèvement des travaux, une attestation signée par un ingénieur de la firme Ingemax Inc. quant à la conformité desdits travaux exécutés en relation avec l'autorisation accordée.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à entretenir et nettoyer les programmes de gestion optimale des eaux pluviales tels que :

- Vérifier et nettoyer deux (2) fois par année, à l'automne et au printemps, la présence de débris dans les puisards et regards d'égout pluvial;
- Récurer, une (1) fois aux deux ans, toutes les conduites et tous les ponceaux;
- Vérifier, une (1) fois aux deux ans, l'état des puisards, regards, conduites et ponceaux et réparer ou nettoyer au besoin.

Résolution # 2018-05-76

AUTORISATION FERMETURE DE LA ROUTE 223 TOURNAGE D'UN LONG-MÉTRAGE

CONSIDÉRANT le tournage d'un long-métrage américain dans une propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce tournage implique la fermeture de la Route 223 pour une période de deux (2) jours seulement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'une signalisation appropriée sera installée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules d'urgence conserveront toujours la priorité et que les résidents du tronçon touché auront accès à leur propriété ;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Remote Pass Productions inc. à faire les démarches requises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports, pour la fermeture de la Route 223.

Résolution # 2018-05-77

RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉPOSER UNE NOUVELLE DEMANDE DE DÉROGATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mentionne à la MRC son intention de déposer une nouvelle demande de dérogation au schéma d'aménagement et de développement pour le projet de reconstruction de la 67^e Avenue relatif à l'élargissement de ladite avenue, le tout selon les plans numéros C01, C02, C03, datés du 6 septembre 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois d'avril.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois d'avril.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois d'avril.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2018-05-63, 2018-05-69, 2018-05-71, 2018-05-73, 2018-05-74.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2018-05-78 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 50.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE MARDI 15 MAI 2018

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quinzième jour du mois de mai 2018 à 19 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Messieurs Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absences motivées : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, conseillères et monsieur Pierre Bisailon, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente.

Résolution # 2018-05-79 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 15 mai à 19 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-05-80

RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les conseillers présents renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal.

Résolution # 2018-05-81

AUTORISATION À PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la présentation du projet « Construction de Salle des Aînés (Centre Paulinoix) » au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA).

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet.

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution # 2018-05-82

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 19 h 10.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière